



De Kamer voor de Middenstand bestaat uit:



© Silvia robertelli - [www.silviarobertelli.it](http://www.silviarobertelli.it) - [www.facebook.com/silvia.robertelli/](https://www.facebook.com/silvia.robertelli/)

## PR REPORT

### DEELECONOMIE

*Kans of bedreiging voor de Brusselse kmo's?*

17/5/2017

# Persacties:

## 1. Perslunch

- Aanwezige titels:
  - Le Soir
  - La Libre
  - La première
  - Belga
  - L'Echo
- Media die niet aanwezig konden zijn, maar wel interesse hadden:
  - Trends
  - Bruzz
  - De Standaard
  - Kanaal Z

## 2. Persuitnodiging voor de conferentie in de namiddag

## 3. Persbericht



THE EVENT ALCHEMIST

## Conférence Deeleeconomie/Conférence Economie Collaborative - 17/5/2017 - Reporting PR

#	Pub. Datum	Media	Titel	Journalist	FR	NL	Online	Offline	AV	Link
1	16/05/2017	7sur7	"Le gouvernement fédéral doit mieux encadrer l'économie collaborative"	BELGA	1		1			<a href="#">Link</a>
2	17/05/2017	Belga	"Pour une régulation intelligente de l'économie collaborative" (classes moyennes Bxl)	BELGA	1		1			
3	17/05/2017	Bruzz	Deeleeconomie niet altijd schadelijk voor bestaande bedrijven	BELGA		1	1			<a href="#">Link</a>
4	17/05/2017	Bruzz	"Pour une régulation intelligente de l'économie collaborative" (classes moyennes Bxl)	BELGA	1		1			<a href="#">Link</a>
5	17/05/2017	Trends/Tendances	Mieux encadrer l'économie collaborative	CHRISTOPHE CHARLOT	1			1		<a href="#">Link</a>
6	18/05/2017	Le soir	Un conseil pour encadrer l'économie collaborative	AMANDINE CLOOT	1			1		
7	18/05/2017	L'Echo	Un cadre plus smart pour l'économie collaborative ?	ARTHUR SENTE	1			1		
8	18/05/2017	La Libre	Uber, Airbnb & Co commencent à peser dans l'économie bruxelloise	R. MEU	1			1		
9	18/05/2017	Trends/Tendances	Mieux encadrer l'économie collaborative	CHRISTOPHE CHARLOT	1			1		
10	18/05/2017	L'Echo	Un cadre plus "smart" pour l'économie collaborative ?	ARTHUR SENTE	1		1			<a href="#">Link</a>
11	18/05/2017	Trace Brussel	Deeleeconomie met respect voor haar economische en sociale omgeving			1	1			<a href="#">Link</a>
12	19/05/2017	La Première	Le Dossier 7 éco : L'économie collaborative		1				1	<a href="#">Link</a>
					<b>FR</b>	<b>NL</b>	<b>Online</b>	<b>Offline</b>	<b>AV</b>	
					<b>10</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	

16/05/2017	7sur7	"Le gouvernement fédéral doit mieux encadrer l'économie collaborative"	BELGA
------------	-------	--	-------

<http://www.7sur7.be/7s7/fr/1502/Belgique/article/detail/3158880/2017/05/16/Le-gouvernement-federal-doit-mieux-encadrer-l-economie-collaborative.dhtml>

BELGIQUE
MONDE
SPORTS

24H INFO & SPORTS
BELGIQUE
POLITIQUE

## "Le gouvernement fédéral doit mieux encadrer l'économie collaborative"

f
Recommander 0
P
Partager

t
Tweet

G+
+1
0

Par: rédaction  
16/05/17 - 09h44 Source: Belga SAUVEGARDER

© photo news.

**Le ministre bruxellois de l'Économie et de l'Emploi, Didier Gosuin (DéFI), estime qu'interdire les applications liées à l'économie dite collaborative irait à contre-courant d'un fait économique en pleine expansion, mais que le gouvernement fédéral doit agir sur ses compétences pour apporter sa pierre à l'édifice d'une nécessaire régulation.**

Selon M. Gosuin, la Région de Bruxelles-Capitale instaure une régulation "juste et équitable" par exemple via le plan taxis en gestation ou en régulant la location de logements entre particuliers (ndlr: via Airbnb). "Mais le cadre social et fiscal est de la compétence du fédéral. Et là, c'est insuffisant", a-t-il affirmé mardi matin, dans le cadre d'une interview accordée au quotidien "La Libre Belgique".

Pour le ministre bruxellois, la loi élaborée par le ministre fédéral en charge de l'agenda numérique, Alexander De Croo (Open Vld) - ndlr: qui applique une taxe de 10% aux prestataires dont les revenus annuels ne dépassent pas 5.100 euros et de 33% au-dessus de ce montant - ne va pas assez loin".

"Il n'est inacceptable que les 25% de commission pris par Uber sur chaque course à Bruxelles soient fiscalisés en dehors de la Belgique... La plateforme belge d'Uber doit payer ses impôts ici, comme le font les Taxis verts. On ne peut pas, depuis les Bahamas, rafler les revenus d'une activité économique qui a lieu à Bruxelles. Uber est une nébuleuse et c'est inacceptable", a ajouté le ministre.

Celui-ci juge par ailleurs qu'il faut une couverture sociale suffisante pour les travailleurs impliqués. "On ne peut retomber dans un Moyen-âge économique où toutes les activités basculent dans le marché noir. Il faut rester dans un état social et fiscal de droit", a-t-il encore dit.

17/05/2017	Belga	"Pour une régulation intelligente de l'économie collaborative" (classes moyennes Bxl)	BELGA
------------	-------	---	-------

- Geen printscreen -

17/05/2017	Bruzz	Deeconomie niet altijd schadelijk voor bestaande bedrijven	BELGA
------------	-------	--	-------

<http://www.bruzz.be/nl/actua/deeconomie-niet-altijd-schadelijk-voor-bestaande-bedrijven>

## 'Deeconomie niet altijd schadelijk voor bestaande bedrijven'

Brussel 17/05/2017 - 17:00 © Belga



Uber, een (omstreden) voorbeeld van deeconomie in Brussel. (© Joakim Formo)

**De Brusselse regering moet een regeling voor de deeconomie uitwerken waarbij een onderscheid wordt gemaakt tussen "activiteiten die aangemoedigd moeten worden en activiteiten die toezicht nodig hebben". Dat zegt de Kamer van Middenstand (KMS) van het Brussels gewest in een advies op basis van een studie door Idea Consult.**

In 2016 was de deeconomie in Brussel goed voor een omzet van naar schatting 17 tot 20 miljoen euro. Tegen 2020 wordt voorspeld dat de omzet zal toenemen tot wel 90 à 100 miljoen euro. "De opkomst van de deeconomie brengt een structurele economische verandering op gang", zegt de KMS. Daarom werkte het adviesorgaan op eigen initiatief een advies uit voor de Brusselse regering, waarin het verscheidene aanbevelingen formuleert voor een "weldoordachte regeling" van de deeconomie.

Zo vindt de KMS dat zowel het domein als de definitie van de deeconomie nu nog heel breed is. Het adviesorgaan benadrukt dat het daarom belangrijk is eerst een onderscheid te maken tussen "activiteiten die aangemoedigd moeten worden en activiteiten die toezicht nodig hebben", omdat sommige aspecten van de deeconomie weinig of niet schadelijk zijn voor bestaande economische activiteiten.

### Vijf criteria

De overheid moet daarbij oordelen op basis van vijf criteria, waaronder het oogmerk (winst of niet), de aard (goederen of diensten) en de frequentie van activiteit (terugkerend of niet). Als de activiteit uit de deeconomie bijvoorbeeld een terugkerend karakter heeft, bedoeld is om winst te maken en als het gaat om een dienstverlening, dan moet die volgens de KMS onderworpen worden aan de sectoriële regels.

Om het evaluatieproces in goede banen te leiden, moet het gewest een nieuwe economische en juridische cel oprichten en moeten deelpartijen verplicht worden om de overheid de noodzakelijke gegevens te bezorgen. Daarnaast pleit de KMS ervoor dat de aansprakelijkheid op vlak van verzekeringen bij de platformen komt te liggen en dat ze met de overheid moeten samenwerken om het innen van belastingen en taksen te vergemakkelijken.

Tot slot roept het adviesorgaan de Brusselse bedrijven op om "te bezinnen over hun standpunt, tussen confrontatie enerzijds en een strategie voor samenwerking met spelers uit de deeconomie anderzijds".

17/05/2017	Bruzz	"Pour une régulation intelligente de l'économie collaborative" (classes moyennes Bxl)	BELGA
------------	-------	---	-------

<http://www.bruzz.be/fr/pour-une-regulation-intelligente-de-leconomie-collaborative-classes-moyennes-bxl>

## "Pour une régulation intelligente de l'économie collaborative" (classes moyennes Bxl)

🕒 17/05/2017 - 15:51 © Belga

L'ampleur prise par l'économie collaborative ces dernières années, notamment en région bruxelloise, a poussé la Chambre des classes moyennes de la capitale (CCM) à chercher à déterminer l'impact, positif et négatif, du phénomène sur les PME et à établir une stratégie pour une cohabitation respectueuse et fructueuse avec l'économie traditionnelle. Sur base des résultats d'une étude réalisée sur le sujet par Idea Consult, la CCM a élaboré une série de recommandations à l'intention du gouvernement bruxellois pour tendre vers une régulation réfléchie du phénomène.

L'économie collaborative a représenté l'an dernier en Belgique un chiffre d'affaires estimé entre 90 et 110 millions d'euros, selon un rapport de

PriceWaterhouseCoopers. A Bruxelles, ce chiffre se situerait en 17 et 20 millions. D'après les experts, ces montants devraient quintupler d'ici 2020 !

Pour la CCM, il est donc temps d'envisager une régulation intelligente de ce type d'économie. Elle appelle ainsi de ses vœux la création au niveau de la Région d'une cellule économique et juridique qui aurait pour première mission d'opérer une distinction entre les activités à "inciter" et celles "à surveiller". Il faudra alors, estime-t-elle, déterminer notamment la finalité d'une activité (lucrative ou non), sa nature (bien ou service, et dans le premier cas, si le bien est ou non accompagné d'un service) et sa fréquence (régulière ou occasionnelle).

Dans le cas d'une activité lucrative, récurrente et qui implique la fourniture d'un service, la Chambre des classes moyennes bruxelloise juge qu'il faut la soumettre aux réglementations sectorielles.

La CCM plaide aussi pour que les plateformes d'économie collaborative soient tenues à fournir des données permettant d'identifier une activité récurrente, qu'elles soient reconnues comme responsables d'une couverture d'assurance et qu'elles collaborent avec les pouvoirs publics pour faciliter la perception de l'impôt et des taxes.

A l'égard des entreprises, la CCM recommande d'évaluer des stratégies autres que la confrontation avec les acteurs de l'économie collaborative.

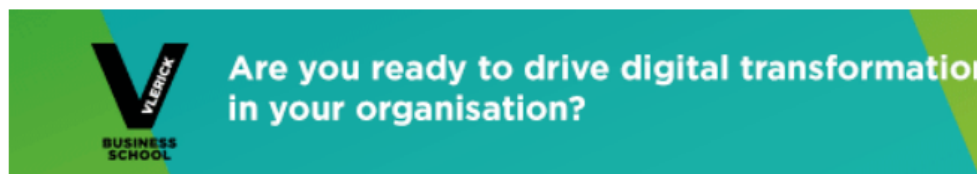
17/05/2017	Trends/Tendances	Mieux encadrer l'économie collaborative	CHRISTOPHE CHARLOT
------------	------------------	---	--------------------

<http://trends.levif.be/economie/magazine/mieux-encadrer-l-economie-collaborative/article-normal-663043.html>

**tendances**  
**Trends**

Entreprises Bourse Argent

Trends de cette semaine



## Mieux encadrer l'économie collaborative



**Christophe Charlot**

Journaliste Trends-Tendances, auteur du livre "UberizeME"

17/05/17 à 16:45 - Mise à jour à 16:45  
Du **Trends-Tendances** du 18/05/17

**La voix concertée de l'Unizo, de l'UCM et de la SNI prend position par rapport aux pratiques d'économie collaborative. Et plaide pour plus de régulation de ce marché qui pèserait, selon elle, entre 17 et 20 millions d'euros à Bruxelles.**

L'impact de l'économie collaborative sur l'économie globale et sur les entreprises traditionnelles continue de poser question. Les hôteliers amateurs sur Airbnb mènent-ils une saine concurrence aux hôtels ? Génèrent-ils plus d'activité dans la ville ? Mêmes questions pour l'ensemble des petits services rendus par les particuliers au travers des plateformes numériques qui se sont largement déployées ces dernières années. Aussi, la Chambre des classes moyennes (CCM), une émanation du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale qui donne écho aux positions des organisations des classes moyennes (UCM, Unizo, etc.), vient de partager ses recommandations sur le sujet. Elle...

18/05/2017

Le Soir

Un conseil pour encadrer l'économie collaborative

AMANDINE CLOOT

## Un conseil pour encadrer l'économie collaborative

LE SOIR  
Le Soir  
Do. 18 Mai 2017, Pagina 17



Vingt millions d'euros de « bénéfice généré » et 150 millions d'euros de volumes de transactions, c'est dans le haut de la fourchette, l'estimation du poids de l'économie collaborative en Région bruxelloise. Des chiffres à forte croissance potentielle dans les années à venir.

Fatalement, au plus les plates-formes numériques prendront de la place dans la capitale – elles sont par essence populaires en milieu urbain –, au plus, un encadrement juridique, fiscal et social de ces dernières et des utilisateurs qu'elles brassent sera nécessaire.

Une approche individuelle

Pour la Chambre des classes moyennes de la Région qui vient de formuler un avis sur la question (à destination des parlementaires), le chemin pris actuellement par le fédéral n'est pourtant pas le bon. Entendez par là : la loi destinée à encadrer fiscalement cette nouvelle économie initiée par Alexander De Croo, ministre de l'Agenda numérique, et publiée en juillet dernier, se trompe d'approche. « La perspective choisie est one size fits all. Or on peut déjà remarquer que le succès n'est pas au rendez-vous, peu de plates-formes ayant demandé leur agrément. Cette voie ne tient pas compte de l'énorme diversité qui se cache derrière l'économie

du partage », argumente Anton Van Assche, président.

En d'autres mots, il faudrait plutôt, selon l'organisation qui représente les PME bruxelloises, adopter une approche sectorielle, voire même au cas par cas. Première étape proposée : la mise en place d'une cellule juridique chargée d'analyser chaque initiative dite « collaborative », individuellement. A l'aide de certains filtres, le « job » de ce nouvel organe sera de déterminer l'impact de la plate-forme sur l'économie de la Région et par ricochet sur l'emploi. Pour l'encadrer en fonction. « Sa finalité est-elle le profit ou le partage ? S'agit-il d'un échange de biens ou de services ? Des deux ? Quelle est en général la fréquence de l'activité ? Toutes ces questions doivent être envisagées », poursuit Anton Van Assche.

Pour une régulation adaptée

Les initiatives d'économie collaborative pourraient, par conséquent, être classées en trois zones contrôlées par le gouvernement : une zone hors régulation lorsque l'activité n'induit aucun échange pécuniaire ou de propriété (le couchsurfing, par exemple) ; une zone de « smart regulation » lorsque le fournisseur est un particulier et qu'il y a partage des coûts et/ou rémunération (le service de covoiturage Blablacar, notamment) ; et enfin une zone de régulation sectorielle, lorsque l'activité s'opère de manière professionnelle (je loue un appartement que je n'habite pas à 100 % sur Airbnb, entre autres).

« La distinction passera notamment par des seuils à fixer mais pas uniquement financiers. Les caractéristiques de chaque secteur concerné devront être envisagées également », précise encore l'avis. Une cellule qui permettra aussi un échange de bonnes pratiques avec d'autres villes.

Amsterdam, par exemple, dispose déjà d'un conseil similaire.

Enfin, concernant l'articulation entre sociétés existantes et celles émergeant de cette nouvelle économie, la Chambre des classes moyennes se veut « tournée vers l'avenir » et non dans « l'opposition » : « Bruxelles a tout intérêt à accueillir ce type d'innovation. Encore une fois, tout est question de la perspective. Airbnb permet d'attirer des touristes en dehors des centres-villes, où l'activité touristique est généralement fortement concentrée. Au bénéfice d'autres communes. Ce qui est plutôt une bonne nouvelle. »

AMANDINE CLOOT

AMANDINE CLOOT ■



18/05/2017	L'Echo	Un cadre plus smart pour l'économie collaborative?	ARTHUR SENTE
------------	--------	--	--------------

## Un cadre plus smart pour l'économie collaborative?



L'Echo,  
Do. 18 Mei 2017, Pagina 17



La Chambre des classes moyennes de Bruxelles plaide **pour** la création d'**un cadre** juridique "intelligent" **pour l'économie** du partage, qui prendrait mieux en compte la diversité des pratiques.

Les plateformes encourageant des pratiques rémunérées trop récurrentes seraient, elles, soumises aux réglementations sectorielles.

Qui a dit que les petites et moyennes entreprises devaient craindre l'essor des plateformes pratiquant **l'économie** collaborative? Pas les organisations patronales qui les représentent en tout cas. Se basant sur les analyses d'une étude commandée par ses soins à Idea Consult, la Chambre des classes moyennes de Bruxelles (CCM) a profité d'**un** colloque organisé au Parlement régional **pour** encourager les indépendants à s'inspirer de ces pratiques afin d'innover. Mais aussi **pour** appeler les pouvoirs politiques à se montrer **plus** ambitieux en matière de régulation.

Pourquoi ouvrir le débat à Bruxelles? Car c'est là que l'essor de **l'économie** collaborative est le **plus** visible: elle y a généré entre 17 et 20 millions d'euros de revenus en 2016, selon l'étude en question, **pour** entre 130 et 150 millions d'euros

de transactions de particuliers à particuliers. C'est finalement assez peu au regard des 65 milliards de valeur ajoutée que brasse chaque année la Région, mais c'est aussi beaucoup compte tenu de la jeunesse de ces nouveaux modèles économiques. Et puis, surtout, ces chiffres pourraient être amenés à quintupler d'ici 2020, estime Idea.

Observatoires locaux

Pas sans conséquence **pour** l'emploi dans la Région? C'est à relativiser, soutient Loïc Géronnez, consultant **pour** le bureau d'études: "Vu que **l'économie** bruxelloise est très tertiaire, on remarque que l'emploi n'est pas directement menacé par cette numérisation."

Malgré ce constat plutôt optimiste, la CCM souhaite que le **cadre** réglementaire de **l'économie** du partage soit élargi et renforcé afin de lutter **plus** efficacement **pour** la concurrence déloyale.

Certes, la loi De Croo, d'application depuis le 1er mars dernier, prévoit déjà que les plateformes de partage enregistrées comme telles retiennent à la source 10% des revenus perçus au titre de précompte professionnel. Mais outre le faible nombre d'entreprises enregistrées depuis son lancement, ce modèle de tarif unique semble oublier qu'il existe de nombreuses manières différentes de faire de **l'économie** collaborative, soutient la CCM, qui suggère plutôt la mise en place d'une "**smart** régulation", prenant en compte la complexité d'**un** écosystème de plateformes aux pratiques et aux finalités parfois diamétralement opposées.

Il existe, en effet, des plateformes collaboratives qui ne prônent pas d'échanges rémunérés entre particuliers. Celles-ci doivent pouvoir continuer à exister en dehors des cadres réglementaires. Mais **pour**

celles qui impliquent des transferts d'argent, par contre, la CCM suggère qu'elles soient analysées au cas par cas par **un** jury économique créé au sein de la Région. Sur la base de critères tels que la finalité économique des échanges qu'elles proposent ou de la fréquence de ces échanges, cette instance distinguerait les plateformes "à encourager" (car contribuant à une amélioration sociétale) de celles "à surveiller" (car proches de la concurrence déloyale). **Un** tel jury a déjà été mis sur pied à Amsterdam, et le ministre bruxellois de l'Economie Didier Gosuin (DéFI) se dit prêt **pour un** voyage sur place afin de s'inspirer de cet observatoire local.

Enfin, les recommandations de la CCM ne font pas de cadeaux aux plateformes qui, à l'instar de ce que fait Uber aujourd'hui, encouragent à pratiquer des services rémunérés récurrents en guise d'activité principale. "Elles doivent alors se soumettre aux réglementations sectorielles", comme les entreprises traditionnelles.

ARTHUR SENTE ■

18/05/2017	La Libre	Uber, Airbnb & Co commencent à peser dans l'économie bruxelloise	R. MEU
------------	----------	--	--------

## Uber, Airbnb & Co commencent à peser dans l'économie bruxelloise



La Libre Belgique \*,  
Do. 18 Mei 2017, Pagina 31



Plus de 28 milliards d'euros. C'est le montant des transactions que génèrent les plateformes collaboratives, telles qu'Uber (transports) ou Airbnb (locations de biens immobiliers entre particuliers) à l'échelle européenne. En Belgique, ce chiffre approche les 100 millions d'euros et devrait quintupler d'ici 2020. Vu son statut de région urbaine, c'est Bruxelles qui se prend la part du lion dans cette nouvelle économie. D'après une étude d'Idea Consult (voir infographie), près d'un Bruxellois sur trente-cinq est ainsi actif sur huit grandes plateformes représentatives de cette économie.

Reste que ces grandes plateformes profitent encore souvent d'un flou juridique, social et fiscal qui interpelle. Pour son enquête, Idea Consult n'a ainsi pu, malgré ses demandes, obtenir aucune donnée officielle des plateformes et se base sur des extrapolations. L'économie collaborative est aussi devenue une sorte de "fourre-tout" où se mélangent, par exemple, des multinationales comme Uber et de petits systèmes locaux d'échange d'objets.

Pour la chambre des classes moyennes (CCM) de Bruxelles, il est ainsi primordial

que la Région mette de l'ordre dans ces différentes plateformes en distinguant les activités "à inciter" et celles "à surveiller".

La CCM, qui se dit favorable à l'arrivée de cette nouvelle économie, veut une "régulation intelligente" adaptée à chaque plateforme et utilisateurs. "On ne doit pas traiter de la même manière quelqu'un qui loue son appartement via Airbnb quand il part en vacances, une pensionnée qui loue régulièrement une chambre libre ou quelqu'un qui achète un bien près de la Grand-Place uniquement pour le mettre en location via la plateforme", indique-t-on auprès de la chambre.R.Meu.

R.Meu. ■

18/05/2017	Trends/Tendances	Mieux encadrer l'économie collaborative	CHRISTOPHE CHARLOT
------------	------------------	---	--------------------

## Mieux encadrer l'économie collaborative

**Trends** Trends/Tendances,  
Do. 18 Mai 2017, Pagina 12

*La voix concertée de l'Unizo, de l'UCM et de la SNI prend position par rapport aux pratiques d'économie collaborative. Et plaide pour plus de régulation de ce marché qui pèserait, selon elle, entre 17 et 20 millions d'euros à Bruxelles.*



L'impact de l'économie collaborative sur l'économie globale et sur les entreprises traditionnelles continue de poser question. Les hôteliers amateurs sur Airbnb mènent-ils une saine concurrence aux hôtels ?

Génèrent-ils plus d'activité dans la ville ? Mêmes questions pour l'ensemble des petits services rendus par les particuliers au travers des plateformes numériques qui se sont largement déployées ces dernières années. Aussi, la Chambre des classes moyennes (CCM), une émanation du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale qui donne écho aux positions des organisations des classes moyennes (UCM, Unizo, etc.), vient de partager ses recommandations sur le sujet. Elle estime, en effet, qu'il faut encore mettre en place des mécanismes opérationnels en matière de régulation pour s'adapter aux changements profonds qu'impose cette nouvelle économie. Et estime donc que la loi De Croo (ou loi peer to peer) entrée en vigueur voici quelques semaines, ne règle pas tout.

Avec cette mesure fiscale imaginée

par Alexander De Croo au niveau fédéral, les jardiniers amateurs de Listminut, les cuisiniers de Menu Next Door, comme pas mal de prestataires de plateformes collaboratives, savent désormais ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire. En dehors de tout statut d'indépendant ou d'indépendant complémentaire, ils peuvent toucher – en tant que particuliers – 5.100 euros sur un an et n'être taxés que 10 %. Au-delà de ce montant, les prestataires doivent entrer dans des cases formelles d'indépendant ou d'indépendant complémentaire et donc payer des taxes plus élevées.

La Chambre des classes moyennes plaide néanmoins pour plus de régulation. Visiblement coincée entre la concurrence de certaines pratiques et les opportunités que ces plateformes peuvent représenter pour la Région, elle suggère des mécanismes de « régulation adaptés aux différentes réalités de l'économie collaborative ». Il s'agirait de laisser tranquille les particuliers qui se rendent des services gratuitement. De vérifier en détail la fréquence et la hauteur de revenus de ceux qui optimisent l'usage d'un bien pour voir s'ils n'entrent pas dans une mécanique professionnelle. Et de « soumettre aux réglementations sectorielles » ceux qui en font une activité principale et récurrente. En gros, ce que fait déjà la loi De Croo au travers de ce plafond de 5.100 euros. « Un plafond qui devrait être adapté selon le type d'activités, soutient Anton Van Assche, président de la Chambre des classes moyennes. Le montant de 5.100 euros est plus vite atteint en louant sa maison qu'en conduisant des gens, par exemple. »

Mais c'est surtout sur ses recommandations sociales et sociétales que l'avis de la CCM se démarque réellement. Elle plaide, en effet, pour que les intermédiaires portent la responsabilité de la couverture d'assurance pour les prestataires.

De même, elle suggère d'optimiser les plateformes d'économie circulaire et de soutenir les « plateformes alternatives respectueuses des réglementations sectorielles et qui participent à la mise en œuvre des objectifs de développement socio-économiques poursuivis par la Région de Bruxelles-Capitale ».

Et même si l'avis de la CCM semble apporter des réponses à des pratiques déjà partiellement encadrées, par la loi De Croo ou par la réglementation sur l'hébergement touristique à Bruxelles, il témoigne de la nécessité d'en encore régler pas mal de questions liées à l'émergence des plateformes du Web.

Christophe Charlot ■

18/05/2017	L'Echo	Un cadre plus "smart" pour l'économie collaborative?	ARTHUR SENTE
------------	--------	--	--------------

<http://www.lecho.be/economie-politique/belgique-economie/Un-cadre-plus-smart-pour-l-economie-collaborative/9895509?ckc=1&ts=1495622121>

Menu > L'Echo > Économie & Politique > Belgique
4 |

## Un cadre plus "smart" pour l'économie collaborat

18 mai 2017 08:22

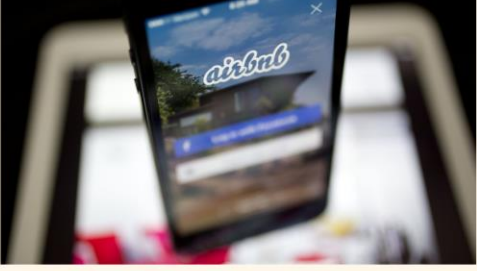
Arthur Sente

Corriger

Sauvegarder

Imprimer

Donnez une réaction



© Bloomberg

**La Chambre des classes moyennes de Bruxelles appelle le gouvernement à aller au-delà de la loi De Croo pour mieux réglementer l'économie du partage.**

Qui a dit que les petites et moyennes entreprises devaient craindre l'essor des plateformes pratiquant l'économie collaborative? Pas les organisations patronales qui les représentent en tout cas. Se basant sur les analyses d'une étude commandée par ses soins à Idea Consult, la Chambre des classes moyennes de Bruxelles (CCM) a profité d'un colloque organisé au Parlement régional pour encourager les indépendants à s'inspirer de ces pratiques afin d'innover. Mais aussi pour appeler les pouvoirs politiques à se montrer **plus ambitieux en matière de régulation**.

Pourquoi ouvrir le débat à Bruxelles? Car c'est là que l'essor de l'économie collaborative est le plus visible: elle y a généré entre **17 et 20 millions d'euros de revenus en 2016**, selon l'étude en question, pour entre 130 et 150 millions d'euros de transactions de particuliers à particuliers. C'est finalement assez peu au regard des 65 milliards de valeur ajoutée que brasse chaque année la Région, mais c'est aussi beaucoup compte tenu de la jeunesse de ces nouveaux modèles économiques. Et puis, surtout, ces chiffres pourraient être amenés à **quintupler d'ici 2020**, estime Idea.

**Observatoires locaux**

Pas sans conséquence pour l'emploi dans la Région? C'est à relativiser, soutient Loïc Géronnez, consultant pour le bureau d'études: "Vu que l'économie bruxelloise est très tertiaire, on remarque que l'emploi n'est pas directement menacé par cette numérisation."

Malgré ce constat plutôt optimiste, la CCM souhaite que le cadre réglementaire de l'économie du partage soit élargi et renforcé afin de **lutter plus efficacement pour la concurrence déloyale**.

Certes, la loi De Croo, d'application depuis le 1er mars dernier, prévoit déjà que les plateformes de partage enregistrées comme telles retiennent à la source **10% des revenus** perçus au titre de précompte professionnel. Mais outre le faible nombre d'entreprises enregistrées depuis son lancement, ce modèle de tarif unique semble oublier qu'il existe de nombreuses manières différentes de faire de l'économie collaborative, soutient la CCM. Elle suggère plutôt la mise en place d'une "smart régulation", prenant en compte **la complexité d'un écosystème de plateformes** aux pratiques et aux finalités parfois diamétralement opposées.

Il existe, en effet, des plateformes collaboratives qui ne prônent pas d'échanges rémunérés entre particuliers. Celles-ci doivent pouvoir continuer à exister en dehors des cadres réglementaires. Mais pour celles qui impliquent des transferts d'argent, par contre, la CCM suggère qu'elles soient analysées au cas par cas par un jury économique créé au sein de la Région.

Sur la base de critères tels que la finalité économique des échanges qu'elles proposent ou de la fréquence de ces échanges, cette instance distinguerait les plateformes "à encourager" (car contribuant à une amélioration collective) de celles "à surveiller" (car proches de la concurrence déloyale). Un tel jury a déjà été mis sur pied à Amsterdam, et le ministre bruxellois de l'Économie Didier Gosuin (DéFI) se dit prêt pour un voyage sur place afin de s'inspirer de cet observatoire local.

Enfin, les recommandations de la CCM ne font pas de cadeaux aux plateformes qui, à l'instar de ce que fait Uber aujourd'hui, **encouragent à pratiquer des services rémunérés récurrents** en guise d'activité principale. "Elles doivent alors se soumettre aux réglementations sectorielles", comme les entreprises traditionnelles.

Source: L'Echo

réglementation
 économie collaborative
 chambre des classes moyennes de

18/05/2017	Trace Brussel	Deeconomie met respect voor haar economische en sociale omgeving	
------------	---------------	--	--

<http://www.tracebrussel.be/nieuws/deeconomie-met-respect-voor-haar-economische-en-sociale-omgeving>



[Home](#) »

## BELEIDSNIEUWS

### Deeconomie met respect voor haar economische en sociale omgeving



De Brusselse Kamer van de Middenstand (KMI) bracht op 17 mei 2017 op eigen initiatief een unaniem advies uit aan de Brusselse regering waarin ze 'een doordachte regelgeving voor de deeconomie' vraagt.

Voor dit advies vertrok de KMI van enkele vragen. Vormt de deeconomie een kans of een bedreiging voor de Brusselse kmo's? Hoe kan deeconomie vorm krijgen met respect voor haar economische en sociale omgeving? Wat zal de impact zijn op het creëren van welvaart in Brussel? Een studie van Idea Consult gaf mee de basis voor het advies.

In grote lijnen wil de KMI dat "onze samenleving kan meegenieten van de winst van de deeconomie" en "de nadelen en risico's" zoveel mogelijk beperken. Ze adviseert de Brusselse regering dan ook om erkenning en regulering voor deeconomie te organiseren. Ze stelt vijf aspecten voor die kunnen nagegaan worden: wordt er winst beoogd, wat wordt er precies gedeeld (een dienst, een goed), de frequentie van het delen, het soort platform (al of niet met tussenpersoon) en de aard van de deelnemende partijen (bedrijven of privé-personen)

Minister Gosuin volgt de redenering van de KMI. In de [projectoproep](#) "Steun voor vernieuwende sociale ondernemingen" die hij recent lanceerde, is één van de 5 thema's de Brusselse deeconomie. Daarin wil men digitale deelplatformen ondersteunen die een meerwaarde bieden op lokaal vlak. Denkt uw organisatie in aanmerking te komen? Dien dan zeker een project in.

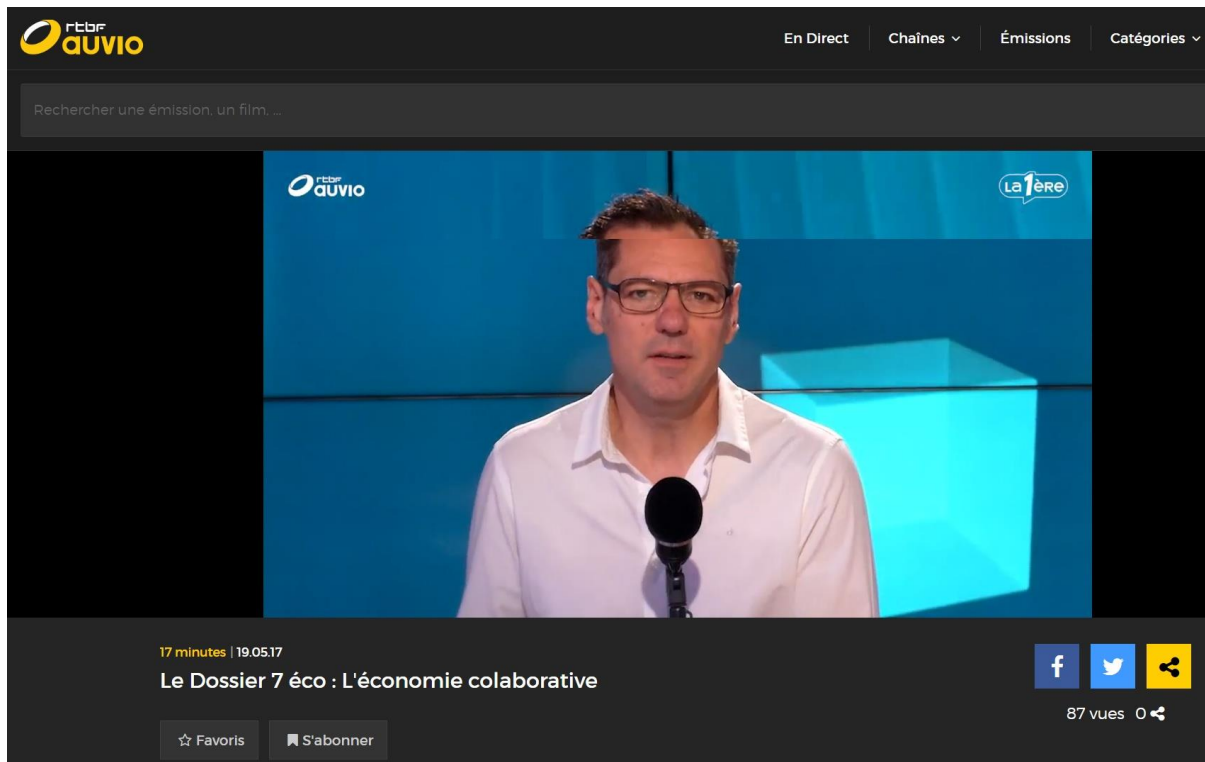
#### Meer informatie?

Lees het [Initiatiefadvies van de KMI](#), het [persbericht](#), de [PowerPoint-presentatie van het Colloquium](#) en de [studie van IDEA-consult](#).

[esr.irisnet.be](http://esr.irisnet.be)

19/05/2017	La Première	Le Dossier 7 éco : L'économie collaborative	
------------	-------------	---	--

[https://www.rtbf.be/auvio/detail\\_le-dossier-7-eco-l-economie-colaborative?id=2215736](https://www.rtbf.be/auvio/detail_le-dossier-7-eco-l-economie-colaborative?id=2215736)



The screenshot shows the RTBF AUVIO website interface. At the top left is the RTBF AUVIO logo. To the right are navigation links: 'En Direct', 'Chaînes', 'Émissions', and 'Catégories'. Below this is a search bar with the placeholder text 'Rechercher une émission, un film, ...'. The main content area features a video player with a man in a white shirt and glasses speaking into a microphone. The video player has a blue background with the RTBF AUVIO logo and 'La 1ère' logo. Below the video player, the title 'Le Dossier 7 éco : L'économie collaborative' is displayed, along with the duration '17 minutes | 19.05.17'. There are social media sharing icons for Facebook, Twitter, and a general share icon. Below the title are buttons for 'Favoris' and 'S'abonner'. In the bottom right corner, it shows '87 vues' and a share icon.